

*Ceci fait référence
à l'original*

3 T GROUP
S.A.S. au capital de 2 480 000 Euros
63 Avenue du Général Patton – Malesherbes – 45330 Le Malesherbois
RCS ORLEANS 400 978 888

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 septembre 2025

Le 30 mars 2026
à 14 h 00,

L'unique actionnaire, de la société anonyme par actions simplifiée dénommée "3T GROUP", au capital social de 2 480 000 Euros divisé en 161 196 actions, ayant son siège à LE MALESHERBOIS (45330), 63 Avenue du Général Patton, Malesherbes, a étudié l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du Jour

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Constatation du changement d'adresse des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'unique actionnaire présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

Monsieur Claude GUITARD, commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 161 196 actions sur les 161 196 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2025,
- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque actionnaire huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

La Présidente déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer. Puis elle présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin la Présidente donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son/sa président(e) ou associés ;

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 338 779,04 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

DEUXIEME RESOLUTION

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, connaissance prise :

du rapport de gestion - comptes annuels - situation des réserves et report à nouveau antérieur ci-dessous :

- Réserve légale : 295 424,78 Euros (plafond de 10 % du capital atteint – pas de dotation obligatoire)
- Report à nouveau antérieur (créditeur) : 148 023,32 Euros
- Bénéfice de l'exercice 2024/2025 : 338 779,34 Euros

et proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice :

Poste	Montant (€)
Bénéfice de l'exercice clos le 30/09/2025	338 779,34
Report à nouveau antérieur (créditeur)	148 023,32
Bénéfice distribuable	486 802,66
Dotation aux autres réserves	- 486 802,66
Report à nouveau (solde)	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, la réserve légale étant déjà égale à 10 % du capital social, aucune dotation obligatoire n'est requise pour cet exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la manière suivante :

Affectation décidée	Montant (€)
Dotation aux autres réserves	486 802,66
Total affecté	486 802,66

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 3 183 847,48 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée sur les trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de chacune des conventions.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le changement d'adresse du Commissaire aux comptes titulaire – Monsieur Claude GUITARD – 70 rue Amelot – 75011 PARIS et du Commissaire aux comptes suppléant – Madame Nadia HERON – 70 rue Amelot – 75011 PARIS à effet du 01/11/2025, Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie Régionale de Paris.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.



La Présidente